SOCIETE DES NATIONS

ORGANISATION D'HYGIENE.

CH/Laleria/I84
addendum 2

Genève, le I5 octobre I93[illegible]

RESOLUTION DU COMITE RAPPORTEUR SUR LE PALUDISME AU SIAM.

La Commission du Paludisme, après avoir pris connaissance du rapport si complet du Dr. Anigstein et l'avoir accepté, est d'avis que les conclusions pratiques à en tirer sont les suivantes:

I) Il y a lieu avant tout d'organiser un service spécial de lutte antipaludique qui s'appliquerait à continuer l'étude du problème, à assurer l'enseignement des méthodes à lui opposer et à surveiller le fonctionnement des services locaux.

2) Ce service serait composé de spécialistes instruits et instructeurs attachés exclusivement à la lutte antipaludique, assistés d'auxiliaires bien préparés. Il pourrait comprendre deux médecins chargés des recherches et de l'enseignement, un entomologiste médical, un ingénieur sanitaire, des assistants de laboratoire et des inspecteurs sanitaires choisis qui devront être instruits du service qu'ils ont à remplir.

3) Ce personnel sera concentré tout d'abord dans la région d'hyperendémicité de Bayab. Chacun des praticiens formés par le personnel enseignant, sera chargé d'un secteur impaludé où il connaîtra tous les habitants, où il soignera les malades d'après les règles qui lui auront été indiquées et où il s'efforcera de protéger les autres par la propagande des mesures appropriées à cet effet.

4) Le Centre antipaludique, ainsi constitué, devra se développer progressivement au fur et à mesure de la formation d'un personnel compétent. Il devra étendre peu à peu son action à d'autres régions du pays et faire spécialement porter son attention sur les foyers épidémiques.

CH/Lalaria/184 addendum 2

5) D'accord avec l'auteur, la Commission insiste particulièrement sur le traitement des malades. La quinine doit être mise gratuitement à leur disposition dans toutes les régions palustres et distribuée à bon escient par les inspecteurs sanitaires sous la surveillance des médecins. Les inspecteurs devront autant que possible faire absorber le médicament sous leurs yeux.

Il serait intéressant que les médecins attachés au Service antipaludique fissent quelques essais de traitement avec les alcaloïdes totaux et les composés synthétiques récemment recommandés, pour décider si, par ce moyen, on obtiendrait un mode de traitement plus efficace ou moins coûteux .

En ce qui concerne le traitement par la quinine, la Commission est d'avis que la quantité administrée en appliquant la méthode du gouvernement ne répond pas à la nécessité et qu'elle entraîne une consommation trop grande de produit actif. Elle propose de limiter les instructions du Gouvernement au texte suivant, et d'économiser ainsi 36 grammes de quinine par malade :

" Pour le traitement du paludisme, avaler deux comprimés de 0,2 gm. de sulfate de quinine trois fois par jour jusqu'à ce que la fièvre tombe et continuer pendant sept jours".

6) La Commission s'associe aux recommandations exprimées par le Dr. Anigstein dans les conclusions de son rapport et elle est d'avis que la situation économique des populations du nord et, par conséquent leur santé, seraient notablement améliorée par l'exécution du projet gouvernemental d'aménagement et d'irrigation des plaines situées dans les vallées des régions montagneuses .